Par dépôt électronique seulement

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
16e étage
1001, boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

Le 10 novembre 2026

Me Johanne Skelling, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : Demande du Distributeur de fixer les nouveaux tarifs pour les grands consommateurs
Votre dossier : R-4343-2026
Notre dossier : LTG08529 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), dépose sa réplique aux contestations de certaines de ses réponses aux demandes de renseignements des intervenants, dans le cadre du dossier mentionné en objet.

OC

Question 2.8

OC indique ne pas contester formellement les réponses du Distributeur, mais demande plutôt qu'une preuve amendée soit déposée considérant la réponse donnée à la question 2.8 de sa demande de renseignements.

À cet effet, le Distributeur dépose une version révisée des pièces HQD-1, Document 1, HQD-3, Document 1.1 et HQD-3, Document 1.1.1 afin de tenir compte de la correction d'une coquille dans le prix de la 3e tranche de l'année 2031 utilisé pour les analyses d'impact. Voir également la liste des pièces pour le suivi des pièces révisées.

ROEÉ

Question 3.2

Comme décrit en réponse à la question 6.2 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-3, Document 1.1 (B-0019), le Distributeur apporte un ajustement statistique basé sur les résultats présentés dans Sikl et al. (2025)[1] pour corriger le biais de publication. Cette étude explique en détail les corrections apportées pour tenir compte du biais de publication.

---

1 https://www.econstor.eu/bitstream/10419/331536/1/1941077129.pdf

Pour prendre en compte les particularités climatiques du Québec, le Distributeur favorise les élasticités-prix spécifiques au Canada, Dans cette même réponse, le Distributeur mentionne s'être appuyé sur les valeurs canadiennes pour adapter les élasticités-prix aux conditions climatiques du Québec.

Le Distributeur n'a pas de calculs ou hypothèses additionnels à partager**.**

RTIEÉ

Question 1.2.1

Comme mentionné en réponse à la question 3.3 de la demande de renseignements nº 1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-3, Document 2.1 (B-0025), le seuil de 95 kWh/jour correspond bien à la répartition sur 365 jours du seuil annuel de 35 MWh (35 000 kWh / 365 jours).

L'abaissement du seuil de 50 000 kWh à 35 000 kWh doit être apprécié en fonction de l'ensemble des modalités du tarif DG et des objectifs visés par l'introduction de ce tarif et non examiné de façon isolée. Ce seuil a été revu à la baisse à la lumière des commentaires formulés par la Régie et les intervenants sur la proposition du tarif DS dans le dossier R-4307-2025, afin de mieux cibler les grands consommateurs résidentiels et ainsi élargir la portée du signal de prix du tarif DG auprès des clients dont la consommation excède plus du double de la consommation moyenne résidentielle. Un seuil plus bas permet d'inciter un plus grand nombre de clients à réduire durablement leur niveau de consommation.

En complément de l'abaissement du seuil et à la lumière des commentaires formulés sur la clientèle visée par sa proposition de tarif DS, le Distributeur a prévu d'exclure certaines clientèles du domaine d'application du tarif DG. L'ensemble de ces mesures vise ainsi à envoyer un signal de prix mieux ciblé à la clientèle visée et à favoriser un changement structurel de consommation.

UC

Le Distributeur constate qu'UC a déposé une contestation à certaines réponses ce matin, soit le 10 novembre 2026. Non seulement cette contestation est déposée tardivement, ce que reconnaît l'intervenante, mais aucune demande visant à prolonger le délai afin de déposer celle-ci n'a été formulée, en temps opportun. Le Distributeur demande donc à la Régie de rejeter cette contestation.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat
ST/